

NOTE

Référence du tableau 14.3 : Plan de gestion des matières résiduelles (DB20)

Référence du bilan de masse : DA4.1

-----Message d'origine-----

De : Jean Hubert [mailto:jhubert@muniles.ca]

Envoyé : 14 février 2006 10:18

À : letmadeleine@bape.gouv.qc.ca

Cc : MUN Caroline Richard; MUN Jean Richard; ASA André Simard

Objet : Réponse à M. Mathieu St-Onge

M. Saint-Onge,

Suite à votre demande de précisions, communiquées par téléphone au soussigné le 9 février dernier, il nous fait plaisir de vous soumettre les éclaircissements suivants. Vos questions sont en italique, les réponses suivent chaque question. Bonne lecture.

Q: Dans le tableau 14.3, il est listé un total de 336 tonnes de métaux. Dans le bilan de masse, on note, pour 2004, 645 tonnes, pourquoi cette différence ?

R: Le total encombrant (métaux) du tableau 14.3, chiffré à 336 tonnes, cumule les entrées de carcasses de véhicules et les entrées de gros fer. Les autres métaux (la différence entre 645 T et 336 T) sont cumulés dans le total des recyclables.

Q: Dans le bilan de masse, on note 353 tonnes de bois, tandis que dans le tableua 14.3 n'en parle pas. Pourquoi ?

R: Dans le texte du PGMR, nous mentionnons que 25% du bois (soit 112 tonnes) est acheminé soit vers Ré-Utiles (pour la réutilisation et la deuxième vie), soit à la chaîne de compostage. La quantité résiduelle de bois est enfouie. Ce total (241 tonnes) est inclus, au tableau 14.3, dans le dépôt de matériaux secs.

Q: À la ligne "dépôt de matériaux secs" du tableau 14.3 on note 714 tonnes tandis que le bilan de masse totalise 974 tonnes, pourquoi ?

R: Le total du tableau 14.3 a été pris du total des entrées en "matériaux de construction / démolition" du registre de balance, qu'elles soient commerciales ou résidentielles, soit 714 tonnes. Au bilan de masse 2004, le calcul est basé sur le total (rapport annuel) des pesées de conteneurs du site des apports volontaires, ce qui explique la différence.

Q: Au tableau 14.3, le total des matières recyclables est de 1797 tonnes, tandis qu'au bilan de masse, il est de 1179 tonnes. Pourquoi ?

R: Au PGMR (tableau 14.3), le total inclus des métaux et des matières recyclables apportées par des commerçants qui les déposent aux apports volontaires du CGMR. Au bilan de masse, le calcul tient compte du second tri nécessaire suite aux dépôts des apports volontaires par les commerçants et résidents et n'inclut pas les métaux.

Q: Le volet incinération voit son total à 4306 tonnes au bilan de masse et à 4416 tonnes au tableau 14.3 du PGMR. Pourquoi cette différence ?

R: Au PGMR, le calcul est fait par différence, soit le total des matières générées moins le total des matières "autres qu'incinérables". Au bilan de masse, la valeur est le total de toutes les entrées "incinérables" plus les refus de tri de la chaîne de tri.

Q: Au tableau 14.1 du PGMR, on retrouve 185 tonnes de métaux au résidentiel et au tableau 14.3, ce même total est à 140 tonnes, pourquoi ? On note une différence semblable au volet commercial.

R: Nous devons vérifier plus en détails. Notre réponse vous parviendra sous peu.

Q: Est-il possible de transmettre les règlements de collecte des matières résiduelles et ceux de la création de la commission consultative des matières résiduelles ?

R: Oui, nous allons vous les transmettre sous peu, en format PDF. Cette version électronique suffira t-elle aux besoins du BAPE ?

Je vous rappelle M. Saint-Onge, tel que mentionné par téléphone, que nos prises de données au poste de pesée méritent une meilleure attention et nous souhaitons continuer le peaufinement de nos méthodes de prises de données en respect de l'application du Plan de gestion des matières résiduelles 1998-2008 pour les Îles-de-la-Madeleine.

Espérant ces informations complémentaires utiles pour vos travaux, nous demeurons disponibles pour plus de détails et vous souhaitons, M. Saint-Onge, une agréable semaine.

Jean A. Hubert, ing.
Directeur adjoint à l'hygiène du milieu
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
418-986-3100, poste 724
Télec.: 418-986-6962

" Aux Îles, avant de jeter, on trie à la source "